



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2026**

*Convocation envoyée le 15 avril 2026
Convocation affichée le 15 avril 2026*

*Heure de début de la séance : 19h00
Heure de fin de la séance : 21h30*

*Nombre d'élus en exercice : 11
Nombre d'élus participant au vote : 9*

L'an 2026, le 21 avril à 19h00, le Conseil Municipal de MONTPITOL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Jean-François CASALE, Maire.

Etaient présents : CASALE Jean-François, PRADEL Meryl, BEPMALE Jean, VOISARD Vanessa, CALABUIG Alain, CASALE Eliane, AURIOL Guillaume

Etaient absents excusés :

WALLAERT Virginie, procuration donnée à CALABUIG Alain
FALCOMER Olivier, procuration donnée à PRADEL Meryl
MARTY Christophe, ABADIE Vanessa

Vanessa VOISARD a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance après constat du quorum.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

- Délimitation d'une zone de recherche de termites
- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote du taux des taxes 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Autorisation de dépenses au compte 623
- Demande de subvention au CD31 pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie

2026-009 – DELIMITATION DE ZONES DE RECHERCHE DE TERMITES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence de termites sur le territoire de la commune.

Les termites sont des insectes xylophages qui se nourrissent de la cellulose contenue dans le bois, le carton, le papier, le textile, ... et qui peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments.

Il précise que si certains propriétaires ont fait traiter leur habitation contre ces insectes, d'autres ne l'ont, en revanche, pas fait.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Code de la Construction et de l'Habitation permet au Conseil Municipal de délimiter, par délibération, des zones à l'intérieur desquelles il peut enjoindre par arrêté, aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Au vu des déclarations de signalement de la présence de termites, il est proposé qu'un périmètre de lutte contre les termites soit délimité conformément au plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le périmètre de lutte contre les termites ainsi délimité afin que le Maire puisse faire usage de son pouvoir d'injonction auprès des propriétaires d'immeubles situés dans la zone en question.

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2026-010 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean BEPMALE pour la présentation et la lecture du compte financier unique de la commune, lequel peut se résumer comme suit :

	Au 1/01/2025		Année 2025			Au 31/12/2025
	Report à nouveau	Part affectée à l'invest	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	115 832.41	165 059.01	292 143.28	289 969.03	2 174.25	118 006.66
Investissement	-147 081.38		327 975.63 165 059.01	248 908.26	79 067.37	-68 014.01
TOTAL	-31 248.97	165 059.01	620 118.91	538 877.29	81 241.62	49 992.65

Besoin de financement

Résultat de clôture en investissement	-68 014.01
Reste à réaliser en Dépenses	0.00
Reste à réaliser en Recettes	94 269.38
	94 269.38

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

Résultat de clôture en Fonctionnement	118 006.66
---------------------------------------	------------

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote quitte la salle. Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Jean BEPMALE et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025

8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

2026-011 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT Exercice 2025	
Résultat antérieurs cumulés reportés	280 891.42
- Part affectée en investissement au compte 1068 (N-1)	165 059.01
Résultat antérieur reporté en fonctionnement	280 891.42
+ Résultat de fonctionnement l'exercice N	2 174.25
Résultat de clôture N	118 006.66
INVESTISSEMENT Exercice 2025	
Résultat antérieurs reportés (ligne R001 du CA N-1)	-147 081.38
+ Excédent de financement - R001	79 067.37
Solde cumulé	-68 014.01
Restes à réaliser d'investissement 2025 en Dépenses	0.00
Restes à réaliser d'investissement 2025 en Recettes	94 269.38
Besoin de financement à reporter au 1068	-94 269.38

AFFECTATION	
Affectation en Recette investissement 1068	0.00
Report en Recette Fonctionnement R002	118 006.66
Report en Dépenses Investissement D001	68 014.01

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme proposé ci-dessus.

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2026-012 – VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation

Il propose l'augmentation habituelle.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au niveau de celui de 2025
- d'augmenter en 2026 comme suit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,06	37,24
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	80,18	80,18
Taxe d'Habitation (TH)	10,82	10,87

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,24 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 80,18 %
Taxe d'habitation : 10,87 %

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2026-013 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit antérieur reporté	0.00	Excédent antérieur reporté	118 006.66
011 charges à caractère général	179 095.85	70 produits des services	41 045.00
012 charges de personnel	150 700.00	73 impôts et taxes	141 398.00
014 atténuations de produits	3 300.00	74 dotations et participations	56 151.94
023 virement à la section fonctionnement	0	75 autres produits de gestion courante	46 220.00
65 autres charges de gestion	52 254.65	76 produits financiers	
66 charges financières	14 655.71	77 produits exceptionnels	
67 charges exceptionnelles	2 815.39		
Total	402 821.60	Total	402 821.60

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
résultat reporté	68 014.01	résultat reporté	
13 subventions investissement	0	021 virement de la section fonctionnement	
16 emprunts	23 814.99	1068 affectation du résultat	
20 immobilisations incorporelles	10 000.00	10 Dotations et fond divers dont 1068	87 718.33
21 immobilisations corporelles	235 100.34	13 subventions investissement	157 211.01
023 immobilisations en cours		16 emprunts	92 000.00
Total	336 929.34	Total	336 929.34

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026.

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2026-014 – AUTORISATION DE DEPENSES AU COMPTE 623

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 623 « *Publicité, publications, relations publiques* »

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ARRETE la liste et les dispositions suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives de vœux ;
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités, associations ou administrations partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;

- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...).

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2026-015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 POUR L'ACQUISITION D'UN POSTE INFORMATIQUE POUR LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un poste informatique devenu obsolète au secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de demander une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- DE SOLLICITER une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance,
Vanessa VOISARD



Le Maire,
Jean-François CASALE

